



Conditions générales de la licence Fitworx

Introduction

Fitworx est une coopération entre les centres certifiés Fitness Guide de la Suisse. Par cette coopération, les centres certifiés Fitness Guide ont pour objectifs premiers de faire front commun sur le marché suisse et d'offrir à leur clientèle un réseau de lieux d'entraînement. Le succès de la coopération entre les membres de Fitworx repose sur le fair-play, la tolérance et une réflexion professionnelle à long terme. Le réseau Fitworx est essentiellement constitué d'entreprises indépendantes.

Conditions d'obtention de la licence Fitworx

Pour obtenir une licence Fitworx, l'entreprise doit posséder la certification Fitness Guide. Les conditions générales de la licence Fitness Guide s'appliquent également à la licence Fitworx.

1. Dispositions complémentaires

- 1.1. La cotisation annuelle des centres comprend les prestations suivantes:
 - logiciel pour la gestion des données de base, des données de la clientèle, des statistiques, etc.
 - application destinée à la clientèle pour la recherche des centres partenaires et l'accès à ces centres
 - mises à jour régulières du logiciel
 - hotline pour les questions concernant les problèmes d'utilisation
 - modèles et instruments de marketing, p. ex. modèles d'affiches et de flyers
- 1.2. La cotisation annuelle des centres à Fitworx s'élève à 350 francs. Elle est facturée avec les coûts de certification de Fitness Guide.
- 1.3. Les deux parties sont intéressées par une collaboration à long terme.

2. Dispositions relatives au réseau d'entraînement

- 2.1. L'application Fitworx est proposée par le centre de base. C'est au centre de base de décider s'il souhaite inclure l'application Fitworx dans un abonnement «premium», de facturer un prix unique par année ou de l'offrir gratuitement dans le cadre d'une action.
- 2.2. Tout·e utilisateur·trice validé·e de l'application Fitworx est autorisé·e à s'entraîner gratuitement au maximum 30 fois par an dans un même centre partenaire. Le logiciel de gestion offre un aperçu du nombre d'entrées par client·e. Lorsqu'un·e client·e atteint 30 entrées par an, les deux centres Fitworx concernés se mettent d'accord sur la suite de la procédure. Dès qu'un·e client·e effectue plus d'entraînements dans le même centre partenaire que dans son centre de base, les deux centres en sont avertis. Ils recherchent ensuite une solution commune, car le ou la client·e ne peut pas s'entraîner plus souvent dans le centre partenaire que dans son centre de base.
- 2.3. Dans le centre partenaire, le ou la client·e peut bénéficier des mêmes prestations que dans le centre de base dont il ou elle est membre, à l'exception des espaces wellness et CrossFit.

2.4. Les centres possédant un espace wellness ou CrossFit séparé définissent dans les données de base à quelles conditions la clientèle Fitworx y a accès. Ces conditions s'affichent sur le smartphone du ou de la client·e.

2.5. Les utilisateurs·trices de l'application Fitworx ne peuvent pas bénéficier d'un encadrement dans le centre partenaire. Si ce centre possède des capacités suffisantes pour leur proposer un conseil personnalisé, ils ou elles peuvent en bénéficier contre paiement (achat supplémentaire).

2.6. Reprise d'un abonnement par un centre partenaire
Lorsqu'un·e client·e change de lieu de domicile ou de travail pour s'installer à proximité d'un centre partenaire, il est souhaitable qu'il ou elle puisse profiter de la durée restante de son abonnement dans ce centre (nouveau ou nouvelle client·e potentiel·le). Dans un tel cas, les propriétaires des deux centres se concertent (pour décider, p. ex. d'une reprise gratuite de l'abonnement, de la facturation de la durée résiduelle au centre de base, des frais d'inscription, etc.).

3. Obligations de Fitworx / de la FSCFS

3.1. Fitworx s'engage à mettre à la disposition de ses nouveaux membres le logiciel ainsi que des outils de marketing et des modèles.

3.2. Fitworx informe tous les preneurs de licence de l'adhésion d'un nouveau centre.

4. Obligations des nouveaux preneurs de licence Fitworx

4.1. Tout centre membre de Fitworx promeut activement l'offre d'entraînement du réseau Fitworx dans son propre centre de fitness ainsi que sur son site web. Toutes les autres mesures de marketing relèvent de l'appréciation du centre Fitworx.

4.2. Le centre Fitworx s'engage à présenter le contrat et les conditions d'utilisation du réseau à toutes les utilisateurs·trices de l'application Fitworx. En téléchargeant l'application, les personnes intéressées par Fitworx confirment avoir lu le contrat.

4.3. Le centre de base s'engage à attirer expressément l'attention du ou de la client·e sur le fait qu'il est obligatoire de présenter spontanément son application Fitworx à la réception du centre partenaire et de scanner le code QR de ce dernier. De cette manière, le ou la cliente prouve qu'il ou elle a le droit de s'entraîner dans le centre partenaire.

5. Clause de non-concurrence

5.1. Le centre de fitness peut déterminer lui-même sa zone de non-concurrence. Pour ce faire, il précise dans le logiciel de la FSCFS/Fitworx (espace membre) quels centres ne doivent pas s'afficher dans l'application des utilisateurs·trices de Fitworx. Le ou la client·e du centre de base ne pourra pas s'entraîner dans ces centres, car ils n'apparaîtront pas comme des centres du réseau Fitworx dans son application.

6. Durée du contrat et modalités de résiliation

Le contrat est établi pour une durée indéterminée. La licence Fitworx peut être résiliée, en respectant un préavis de trois mois, pour la fin de chaque phase de certification de deux ans de la licence Fitness Guide.

Berne, le 18 février 2026

Fédération suisse des centres fitness et de santé FSCFS

Secrétariat 3000 Berne